



**MAIRIE DE MONT**

ARANCE-GOUZE-LENDRESSE

(Communes fusionnées)

**CONSEIL MUNICIPAL DE**  
**MONT-ARANCE-**  
**GOUZE-LENDRESSE**  
**Séance du 11 DECEMBRE 2020**

Le onze décembre deux mille vingt à dix-neuf heures, se sont réunis, en la salle des fêtes de Mont en raison de la crise du COVID, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

**Etaient présents** : Mmes BAZIARD, CAZENAVE, DAUBAS, ETCHART, GRAUX, GUITTONEAU, LOQUET et ainsi que MM. CAMGRAND, CLAVÉ, HILLOOU, LACOSTE, LAMASOU, LAPETRE, LETARGUA, et SALEFRANQUE.

**Secrétaire de séance élue** : Mme LOQUET

**OBJET : Communauté des communes de Lacq Orthez : Présentation du rapport d'activité**

En application de l'article L5211-39 du Code Général des collectivités territoriales, la communauté de communes de Lacq Orthez a adressé un document retraçant l'activité du groupement ainsi que le compte administratif de l'année.

Monsieur le Maire présente le document.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré décide de :

**PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'activité et du compte administratif

**OJBET : Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde**

Le Maire expose l'opportunité et l'intérêt pour la Commune de se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde. Au vu des risques auxquels la commune est exposée, il est en effet utile de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DONNE** un avis favorable à l'élaboration d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs et d'un Plan Commune de Sauvegarde, conformément aux dispositions des articles L.731-3 et suivants du Code de la sécurité intérieure.

**CHARGE** le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale de réaliser les études relatives à l'élaboration du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs et du Plan Commune de Sauvegarde et d'animer sa démarche d'élaboration.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition du service conformément au projet ci-annexé.

**DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

<b>OJBET : Constitution d'un comité de pilotage pour le projet Création d'un Tiers Lieu</b>
---

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'élaboration du projet Tiers Lieu, il est nécessaire de constituer un Comité de Pilotage qui assurera le suivi de cette mission.

Il rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2014 portant « Cahier des charges pour l'ingénierie pour l'élaboration de Documents d'Urbanisme, d'Etudes et de Suivi Juridique » qui approuve le cahier des charges pour le lancement du marché.

Le cahier des charges fait mention de la composition du comité de pilotage et de ses missions.

Monsieur le Maire informe que ce Comité de Pilotage sera constitué de quatre élus.

Il précise que ce comité de pilotage sera complété par des représentants des associations et institutions locales, des citoyens résidents du territoire.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire :

**PREND ACTE** de la constitution du Comité de Pilotage

**DÉSIGNE** Madame ETCHART, Messieurs CLAVÉ, LETARGUA et SALEFRANQUE membres de ce comité de pilotage pour représenter la commune

<b>OBJET : Contrat statutaire renouvellement</b>
--

Le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance. Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés

**x un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL :**

Le taux d'assurance est fixé à 5,93% et comprend toutes les garanties : Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail dans le seul cas de la maladie ordinaire + Infirmité de guerre

**X un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale (effectuant plus ou moins de 150 heures de travail par trimestre) :**

Le taux d'assurances est fixé à 0,9 %. et comprend toutes les garanties: Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise de 15 jours pour la seule maladie ordinaire).

Les nouveaux contrats prennent effet au 1er janvier 2021 pour une durée de 5 ans avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 5 ans,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

<p><b>OBJET : Constitution du groupement de commandes avec le Syndicat Mixte d'Eau et d'assainissement Gave et Baïse et les communes d'Argagnon, Bézingrand, Cardesse et Mont pour l'entretien électromécanique des infrastructures d'assainissement collectif</b></p>
--

Le marché d'entretien électromécanique des infrastructures d'assainissement collectif du Syndicat Mixte d'eau et d'Assainissement Gave et Baïse arrive à échéance le 31 décembre 2020. Par ailleurs les communes d'Argagnon, Bézingrand, Cardesse et Mont, ont également manifesté le souhait de prolonger le groupement de commandes avec le Syndicat pour la passation et l'exécution de ce marché. Le coordonnateur du groupement, le Syndicat, sera chargé de mener la procédure de consultation des entreprises, de signer le marché avec le ou les prestataires retenus et d'exécuter ledit marché. La constitution du groupement de commandes nécessite la signature par l'ensemble des parties d'une convention constitutive.

Le Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre le Syndicat et les communes d'Argagnon, Bézingrand, Cardesse et Mont afin de déterminer l'ensemble des conditions administratives, techniques, et financières de ce groupement de commandes pour l'entretien électromécanique des infrastructures d'assainissement collectif du Syndicat et des communes. Il donne lecture du projet de convention.

Oui l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

**AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes entre le Syndicat et les communes d'Argagnon, Bézingrand, Cardesse et Mont pour l'entretien électromécanique des infrastructures d'assainissement collectif du Syndicat et des communes

**APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre le Syndicat et les quatre communes

**ACCEPTE** que le Syndicat soit désigné coordonnateur du groupement de commandes

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que toute pièce relative à cette affaire

<b>OBJET : Impact de la COVID 19 et exonération de loyers</b>
---

De plus au vu de la pandémie du COVID 19, le Maire informe l'assemblée qu'il a décidé de suspendre les loyers du restaurant au Karambo depuis le 1er novembre 2020 et qu'il convient de délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres votants,

**DÉCIDE** de suspendre les loyers du restaurant O'KARAMBO jusqu'au 31 janvier 2020,

**DÉCIDE** de suspendre les loyers du restaurant O'KARAMBO jusqu'à la date de décision gouvernementale de réouvrir les restaurants si celle-ci devait dépasser le 31 janvier 2020.

<b>OBJET : Destruction d'un nid de guêpes : prise en charge des frais de main d'œuvre</b>
---

La collectivité a été sollicité fin juillet par un locataire pour la destruction d'un nid de guêpes dans son logement.

La collectivité dans un premier temps a refusé la prise en charge estimant que cette charge incombée au locataire au titre de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

Devant l'instance de la locataire et après renseignement auprès de la protection juridique de la collectivité, lorsque le contrat de bail d'habitation est en cours d'exécution, le locataire doit prévenir le propriétaire bailleur de la présence d'un nid de guêpes ; ce dernier doit donner son accord préalable à l'intervention d'une société spécialisée et régler la facture.

Au titre des charges récupérables, les produits utilisés pour la désinsectisation peuvent être mis à la charge du locataire, alors que la main-d'œuvre et le déplacement restent à la charge du propriétaire bailleur.

Le Maire propose que le principe de la prise en charge de la main d'œuvre pour la destruction des nids de guêpes dans les locations communales. Les produits utilisés seront mis à la charge des locataires au titre des charges récupérables.

Monsieur le Maire propose de rembourser la main d'œuvre payée par la locataire pour les frais de destruction du nid.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire :

**DÉCIDE** de prendre en charge les frais de destruction des nids de guêpes chez les locataires, charge à la commune de se faire rembourser au titre des charges récupérables les produits de désinsectisation.

**DÉCIDE** de rembourser à Mme CHEROUATI la somme de soixante-dix euros, correspondant à la main d'œuvre facturée pour la destruction de nid de guêpes.

<b>OBJET : Classement des voies communales</b>
--

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il conviendrait de classer dans la voirie communale les chemins ruraux dits de l'Aiguillou, de l'ASA, de Lougagne, et route d'Azères, et impasse du gave.

Il précise que l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière prévoit que le classement et le déclassement des voies communales sont dispensés d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Considérant que l'opération projetée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies et qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** à la majorité le classement, en voie communale, des chemins ruraux dits de chemins ruraux dits de l'Aiguillou, de l'ASA, de Lougagne, et route d'Azères, et impasse du gave.

**PRECISE** que ces voies porteront les numéro et dénomination suivants :

Nom du chemin rural	Dénomination
Chemin de L'Aiguillou	Chemin de L'Aiguillou
Chemin de l'ASA	Chemin de l'ASA
Chemin de Lougagne	Chemin de Lougagne
Impasse du gave Arance	Impasse du gave
Chemin du décanteur Lendresse	Chemin du décanteur
Route D'Azères	Route D'Azères

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales, la carte et le tableau récapitulatif des chemins ruraux.

<b>Objet : Examen de demandes de subvention</b>
---

### **1.2.3 MADRASA.**

Le Maire évoque la demande de subvention reçue en mairie le 26 octobre dernier de l'association 1.2.3 MADRASA.

Cette association a pour vocation l'aide à la scolarisation des enfants de l'école LAKDAMA, située dans la région de Casablanca-Settat au Maroc.

L'association souhaite dans un premier temps offrir aux enfants du village les fournitures nécessaires à leur scolarisation. Ces besoins sont communiqués par le directeur de l'école avec lequel l'association a des contacts réguliers.

La démarche s'inscrit dans un objectif durable car elle souhaite suivre et accompagner les enfants dans un parcours scolaire avec des bourses au mérite, l'équipement informatique de l'école et des enfants.

Le bureau a proposé une subvention de 500 euros en contrepartie elle demande à l'association de se rapprocher de l'équipe pédagogique du groupe scolaire de Mont pour un retour de l'action auprès des enfants de MONT.

### **Solidarité aux sinistrés de la tempête Alex**

L'Association des Maires et l'Association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes a lancé un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes suite à la tempête meurtrière qui a lourdement frappé le territoire.

Le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés.

Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction. Le chiffre d'un milliard risque malheureusement d'être atteint au vu de l'ampleur des dégâts sur les maisons et les infrastructures, selon les autorités.

Plus de 400 évacuations d'habitants sinistrés traumatisés ont été réalisées vers le littoral. Le bilan humain s'alourdit de jour en jour.

Le conseil municipal décide de verser 1 000 euros en solidarité aux sinistrés de la tempête Alex.

### **Soutien au projet étudiant Export Yourself**

Le Maire évoque la demande reçue par Matthieu LALANNE jeune Montois étudiant en Master management et Commerce International à IAE Pau-Bayonne.

Ce projet permet de mettre en application les méthodes du management de projet qui seront

utilisés dans leurs futures carrières professionnelles.

L'objectif principal est de promouvoir les carrières à l'international que ce soit par l'expatriation ou en France avec des missions à dimension internationale.

Le conseil municipal décide de verser 500 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** de verser une subvention de 500 euros à l'association 1.2.3 MADRASA.

**DÉCIDE** de verser une subvention de 1 000 euros à l'association des maires et présidents d'intercommunalité des Alpes Maritimes

**DÉCIDE** de verser une subvention de 500 euros à l'association Export Youself.

<b>Objet : Modification des statuts SMTB</b>
--

Le Président du Syndicat Mixte pour le Traitement des Boues (SMTB) propose de modifier les statuts qui n'avaient jamais été modifiés depuis la création du syndicat.

En effet, des changements engendrés par le départ du Syndicat de la Plaine de l'Ousse, doivent être actés.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des membres du syndicat sont appelés à statuer sur cette modification.

Cette convention est jointe au présent rapport.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Approuve les termes de la convention telle que proposée par le SMTB.

#### Questions diverses

- Mont Compost : les élus posent la question de l'ouverture de Mont Compost au public. La question a été posée au gestionnaire : le pont à bascule est en panne.
- Collectif des riverains : Le Conseil évoque le courrier du collectif de riverains adressé à M Letargua le 08 décembre 2020.

Les élus évoquent l'angoisse des habitants à chaque alerte orange sur les conséquences liées aux débordements de l'Henx. Ils débattent du projet et demandent qu'une réponse soit faite au collectif sur l'avancée du dossier. (Rappel de la saisine à plusieurs reprises du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau et des investigations en cours : étude hydraulique lancée par le SMBGP).

Pour rappel, la commune engagera aux regards des conclusions de l'étude hydraulique menée par le SMBGP une étude pluviale. Cette étude aura pour objet d'analyser et intégrer la prise en compte des axes naturels de ruissellement sur l'ensemble du territoire de la commune et des zones naturelles d'infiltration, d'expansion de crue ainsi

que la gestion des eaux pluviales actuelle et future de la commune liée l'urbanisation. Elle permettra aussi d'appréhender le risque d'inondation par ruissellement.

A l'issue des deux études pluviales et fluviales, la commune pourra lancer une étude de vulnérabilité qui permettra de calibrer les protections individuelles pour les habitations.

L'emplacement réservé pour le positionnement du bassin écrêteur à Lacq est évoqué.

Les élus évoquent les inondations subies par les entreprises Coelho et Perguilhem dans la semaine.

- Colis aux aînés : les élus évoquent l'organisation des tournées pour la distribution et des repas de Noël qui aura lieu le samedi 19 décembre.

Fin de réunion à 20h30

Le secrétaire

Patricia LOQUET